

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



*Université Mouloud MAMMERY
DE Tizi- Ouzou*



*Le centre de Développement des
EnergiesRenouvelables D'Alger*

CONVENTION CADRE DE COOPERATION

Entre

L'Université Mouloud MAMMERY

DE TIZI- OUZOU

Et

*Le Centre de Développement des Energies
Renouvelables (C D E R)- D'ALGER*

La présente convention est passée entre :

L'Université Mouloud MAMMARI De Tizi-Ouzou, représentée par son Recteur:

Pr. Ahmed TESSA

D'UNE PART,

ET

Le *Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER)- D'Alger*,
représenté par son Directeur :

Pr. Professeur Nouredine Yassaa

D'AUTRE PART,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 01: La présente convention a pour objet de régir les relations entre l'Université Mouloud MAMMARI de Tizi- Ouzou et le Centre de Développement des Energies Renouvelables (*CDER)- D'Alger* en matière de :

- ❖ Formation et perfectionnement.
- ❖ Stages pratiques.
- ❖ Visites techniques des enseignants et des étudiants.
- ❖ Etudes et recherches scientifiques.
- ❖ Colloques et séminaires.
- ❖ Assistance technique et expertise.

Article 02: Les deux parties ont convenu, d'organiser et de développer leur collaboration d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités et d'enseignements d'intérêt commun en conjuguant leurs potentialités matérielles et humaines respectives dans les domaines de la formation et du perfectionnement, de la recherche, et des prestations de services.

Article 03: Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, d'intensifier, de généraliser les relations et de contribuer à créer le cadre réglementaire à une collaboration permanente.

D'une part, l'*Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou* s'engage à :

Article 04: Mettre à la disposition du Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER) des spécialistes pour prendre en charge les problèmes techniques liés aux domaines de responsabilité du Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER). Cette démarche fera l'objet de contrats spécifiques.

Article 05: Organiser en collaboration avec le Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER) des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement au profit des cadres du Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER). L'université Mouloud MAMMERRI de Tizi- Ouzou mettra à la disposition du Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER) les moyens pédagogiques nécessaires.

Article 06: Permettre aux cadres du Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER) d'accéder au fond documentaire de la bibliothèque de l'université.

Article 07: Prendre en charge des thèmes de recherche proposés par le Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER) dans le cadre d'un contrat spécifique.

Article 08: Permettre au Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER) de participer à l'élaboration de nouvelles offres de formation du nouveau système (LMD).

Et d'autre part, le *Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER)*, s'engage à :

Article 09: Accueillir les enseignants et les étudiants stagiaires de l'université pour la préparation des thèses de doctorat et/ou des mémoires et pour effectuer des stages pratiques.

Article 10: Permettre aux étudiants et aux enseignants chercheurs de l'université l'accès au fond documentaire du Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER).

Article 11: Le Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER) peut proposer des thèmes de recherche de fin d'études qui seront pris en charge par les étudiants.

Article 12 : Organiser conjointement des manifestations, des séminaires, des journées d'étude et expositions. à caractère scientifique et technique.

Dispositions diverses

Article 13: Tout autre point de détail non prévu par la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera approuvé par les parties contractantes.

Durée de la convention

Article 14: La présente convention est conclue pour une période de cinq ans (05) à compter de la date de signature par les deux parties.

Mise en vigueur

Article 15: La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Règlement des litiges

Article 16: Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tous les litiges pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention. A défaut, celle-ci sera soumise à l'arbitrage des tutelles respectives des deux parties.

Résiliation

Article 17: En cas de non-respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties sera en droit de procéder à la résiliation pure et simple de la convention après mise en demeure d'usage.

Signatures

Fait à Alger le 14 DEC. 2017

Pour

le Centre de Développement des
Energies Renouvelables (CDER)

Le Directeur

الاستاذ ياسع نور الدين
مركز تنمية الطاقات المتجددة
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
مركز تنمية الطاقات المتجددة



Fait à Tizi Ouzou le 19 SEP. 2017

Pour

l'Université Mouloud MAMMERRI
de Tizi- Ouzou

Le Recteur

الاستاذ: تسه احمد
جامعة مولود معمري
تيزي وزو
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

